

DEPARTEMENT DU
FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE
BREST

COMMUNE DE
PLOUGONVELIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : ARRETE MUNICIPAL PERMANENT DU 05/03/2020
41/2020

REGLEMENTATION DU REGIME DE PRIORITE AU CARREFOUR
ENTRE LES RUES PEN A R MEAN ET RUE BEL AIR

Le Maire de la Commune de PLOUGONVELIN

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la **loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983**;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R110-2, R110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6 et R 415-9 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complétée

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation est règlementée comme suit :

Au carrefour ENTRE LES RUES PEN AR MEAN ET RUE BEL AIR, situé dans l'agglomération de Plougonvelin, **Les usagers circulant sur la rue de bel air devront marquer un temps d'arrêt « STOP » avant de s'engager sur la rue de Pen Ar Mean .**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité - sera mise en place à la charge de la commune de Plougonvelin.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation, panneau et marquage au sol, prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Plougonvelin

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services de la commune de Plougonvelin, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le 05/03/2020

Le Maire, Bernard Guerec